

*Périodiques non canadiens*

Si nous exerçons le contrôle proposé, l'éditeur qui veut publier ses propres idées ne subira pas de concurrence. Au cours des années, j'ai entendu certaines critiques dirigées contre les propriétaires de journaux et de périodiques. D'aucuns prétendent que ces propriétaires ne publient que leurs propres opinions. D'autre part, on dit que les journalistes qui ne souscrivent pas au point de vue du propriétaire refusent d'écrire pour lui. Mais la situation de l'éditeur n'est pas la même. Il ne peut pas toujours embaucher uniquement ceux qui partagent ses idées et écrivent des articles qui en sont le reflet. D'autre part, s'il expose ses opinions, ses idées et que les Canadiens n'achètent pas sa publication, il s'adresse au gouvernement et lui dit: «Pour l'amour du ciel, interdisez les autres publications; ne leur permettez pas de me faire concurrence, afin que je puisse exposer mes idées.» Madame l'Orateur, voilà, en somme, l'objet de cette mesure.

• (2020)

Tout récemment, une petite revue était lancée non loin de ma ville natale. Elle s'attaquait à tout, à l'Église, à l'homme politique, au parti politique et aux principes que chérissent mes mandants. Après la disparition de la publication, l'éditeur s'est adressé au Conseil des Arts les larmes aux yeux disant: «Nous avons cessé de faire paraître notre revue, car on ne l'achetait pas.» Les gens achètent seulement ce qu'ils trouvent attrayant, jamais ce qui leur déplaît. Cela vaut pour un costume comme pour un périodique. Peu importe ce qu'en pensent les députés d'en face, nous ne pouvons dicter aux Canadiens par voie législative leur choix de lectures. C'est précisément ce que nous essayons de faire.

Examinons ce que certains organismes investis du pouvoir de réglementation ont fait du service de radio et de télévision dans la petite circonscription de Carleton-Charlotte. Parfois, au cours de mes promenades en voiture, j'ouvre la radio et j'écoute parfois, mais pas toujours, le réseau de Radio-Canada. J'ai à peine roulé pendant quelques milles, à partir de mon domicile, que je ne puis plus capter le poste et je ne le capterai plus dans ma circonscription. Par exemple, si je roule le long de la route reliant St. Stephen, St. George et St. Andrews, je roule hors de portée de la station d'émission de Radio-Canada. Dans toute cette zone de ma circonscription, mes mandants ne peuvent capter les émissions radiodiffusées par Radio-Canada. Voilà le genre de service qu'on nous donne.

On peut écouter d'autres émissions radiophoniques. Par exemple, j'aime écouter les nouvelles, les émissions d'information et d'affaires publiques, mais celles de Radio-Canada ne me parviennent pas. Et si je veux suivre les événements sportifs? Si je veux suivre une joute des Maple Leafs, des Expos ou des Canadiens, je peux syntoniser des stations de Washington, Baltimore, Philadelphie, Pittsburgh, Chicago et Détroit. Je peux habituellement capter une ou plusieurs de ces stations. Je reçois les stations de New York et de Boston, mais pas celles de Montréal, Toronto ou Saint-Jean quand je me promène dans une partie de ma circonscription. Voilà le service qu'un organisme de réglementation rend possible dans ma circonscription. Cela n'a de service que le nom.

Voyons du côté de la télévision. La première station de télévision installée au Nouveau-Brunswick se trouvait à Saint-Jean et s'adressait au Sud du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Les sujets d'émissions ont foisonné

et dans ma région nos écrans montraient un peu d'image et un peu de neige. Puis s'est construite une station de télévision à Presque Isle dont malheureusement je ne reçois pas le signal aussi bien que je le souhaiterais. Le signal est meilleur que celui de Saint-Jean. Plus tard, une station satellite pour Saint-Jean a été installée et je la reçois très bien.

Des deux émetteurs que mon poste récepteur peut capter, l'un annonce les produits d'entreprises du Nouveau-Brunswick sur le marché du Maine, et l'autre les produits d'entreprises du Maine sur le marché du Nouveau-Brunswick. Les deux groupes d'annonceurs semblent très bien desservir leurs collectivités respectives. Le gros de la publicité provient du Maine. C'est ce qui m'amène à poser la question suivante: si les entreprises canadiennes qui exercent leur activité près de la frontière ne peuvent pas annoncer sur les ondes de la radio de Radio-Canada, se verront-elles interdire le privilège d'annoncer leurs produits sur les ondes d'un émetteur situé de l'autre côté de la frontière, au Maine? D'autre part, si les petites entreprises n'ont pas les moyens de payer ce que demandent les stations émettrices canadiennes, devront-elles renoncer à acheter de la publicité à meilleur prix d'une source située à l'étranger?

Sans doute le ministre dira-t-il que c'est l'entreprise privée qui fournira le service. L'entreprise privée a déjà essayé. J'ai voulu installer un émetteur de télévision pour desservir la ville de Woodstock, mais les autorités ont refusé de m'accorder un permis. Je ne vois pas avec qui cet émetteur pouvait entrer en concurrence; de toute façon, les autorités ont refusé de m'accorder le permis nécessaire pour installer un émetteur de télévision qui aurait desservi la ville de Woodstock et la population avoisinante.

Quand on songe à ce que les organismes de réglementation ont fait dans le domaine de la radiodiffusion, on ne peut appuyer cet autre empiètement par voie de réglementation dans le domaine de l'édition. Je ne pense pas que les organismes de réglementation nous servent bien. Songeons, par exemple, à la télédistribution.

L'organisme de réglementation en ce domaine pour notre pays est actuellement saisi d'une demande de télédistribution entre Grand-Sault, dans la circonscription de Madawaska-Victoria, et une partie de la circonscription de York-Sunbury. Mais l'organisme de réglementation s'y est jusqu'ici opposé. Quand on lui demande pourquoi, il répond que c'est parce qu'il n'existe pas de seconde station de télévision dans la région. Je le sais bien qu'il n'y en a pas. Et l'organisme de réglementation ajoute: «Vous ne pouvez donc pas avoir la télédistribution». Voilà qui vous montre ce que font nos organismes de réglementation. Je vous assure, madame l'Orateur, que, s'il y avait une clientèle pour une seconde station de télévision dans la région, l'entreprise privée l'y aurait installée. Dans l'état actuel des choses, le service de télédistribution ne serait pas de trop.

Regardons l'autre côté de la médaille et voyons ce qui se passe au Maine. Dans cet État je connais au moins une localité desservie par la télédistribution. Il n'y a aucune réglementation là-bas. Ce réseau de télévision par câble captera tous les postes canadiens dans son rayon d'action; il apportera un poste de télévision francophone au Maine, ce qui n'est pas nécessaire dans le Sud de l'État. Mais notre organisme de réglementation refuse l'installation d'antenne de télévision par câble dans la région que j'ai mentionnée. Il n'y a pas de service.